



ÉTAT DES DÉPENSES D'EMPLOI

- Le guide d'impôt intitulé *Dépenses d'emploi* contient des renseignements sur la façon de remplir cet état et l'annexe au verso. Les chapitres et rubriques mentionnés sur le présent formulaire renvoient à cette publication.

DÉPENSES

Frais judiciaires et comptables			
Publicité et promotion			
Frais de véhicule à moteur (de la ligne 16 ci-dessous)			1
Frais de repas et frais de représentation (voir les chapitres 2, 3, ou 5, selon le cas),			
• engagés avant le 22 février 1994		(A)	
• engagés après le 21 février 1994, et les repas ou les divertissements sont pris avant mars 1994		(B)	
	total partiel (A + B)	x 80 % =	
• engagés après le 21 février 1994, et les repas ou les divertissements sont pris après février 1994		x 50 % =	
Logement			
Frais de stationnement			
Fournitures (p.ex. frais de poste, papier, autres fournitures de bureau)			
Autres frais (précisez)			
Frais reliés à un instrument de musique (voir la «Partie 2» du chapitre 6)			
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la «Partie A» au verso du formulaire)			
Dépenses d'emploi des artistes (voir la «Partie 1» du chapitre 6)			
	total partiel		2
Frais de bureau à domicile (inscrivez le moins élevé des montants des lignes 24 ou 25 ci-dessous)			
TOTAL DES DÉPENSES (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration de revenus)			

CALCUL DES FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi.		3
Inscrivez le total des kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition.		4
Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :		
Carburant (essence, propane, huile)		5
Entretien et réparations		6
Primes d'assurance		7
Droits d'immatriculation et permis		8
Déduction pour amortissement (voir l'annexe au verso)		9
Frais d'intérêt (voir «Frais d'intérêt» au chapitre 7)		10
Frais de location (voir «Frais de location» au chapitre 7)		11
Autres frais (précisez)		12
Additionnez les lignes 5 à 12		13
Partie des dépenses liées à un emploi $\left(\frac{\text{Ligne 3}}{\text{Ligne 4}} \right) \times \text{ligne 13}$		14
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 11.		15
Frais de véhicule à moteur (ligne 14 moins ligne 15)		16
Inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 1 dans les «Dépenses» ci-dessus.		

CALCUL DES FRAIS DE BUREAU À DOMICILE

Chauffage, électricité et eau		17
Entretien et réparations		18
Assurance (employés à commissions seulement)		19
Taxes foncières (employés à commissions seulement)		20
Autres frais (précisez)		21
Additionnez les montants des lignes 17 à 21	total partiel	22
Moins : partie liée à l'usage personnel		23
	total partiel	
Plus : montant reporté d'une année précédente		
	total partiel	24
Moins : revenu d'emploi moins le montant de la ligne 2 ci-dessus (si négatif inscrivez zéro)		25
Frais de bureau à domicile que vous pouvez reporter à une année future (si négatif inscrivez zéro)		

Ce formulaire tient compte d'une modification fiscale annoncée qui n'avait pas encore été adoptée au moment où ce formulaire a été mis sous presse.

**ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT
(DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS**

- Le guide d'impôt intitulé *Dépenses d'emploi* donne des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.

PARTIE A – CATÉGORIES 8 ET 10

1 Numéro de la catégorie*	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit des dispositions pendant l'année	5 Fraction non amortie du coût en capital après les acquisitions et les dispositions (Col. 2 + 3 - 4)	6 Rajustements pour les additions de l'année courante (1/2 X (Col. 3 - 4). Si négatif inscrivez «0»)	7 Montant de base pour la déduction pour amortissement (Col. 5 - 6)	8 Taux %	9 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 8 X 7 ou un montant moins élevé)	10 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 5 - 9)
8							20 %		
10							30 %		

* La catégorie 8 comprend les instruments de musique.

La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur, à l'exception des voitures de tourisme de la catégorie 10.1 (voir la «Partie B» ci-dessous).

PARTIE B – CATÉGORIE 10.1

Reportez-vous au chapitre 8 du guide d'impôt intitulé *Dépenses d'emploi* pour plus de précisions sur la catégorie 10.1.

Indiquez chaque voiture de tourisme séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit des dispositions pendant l'année	5 Montant de base pour la déduction pour amortissement**	6 Taux %	7 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 5 X 6, ou un montant moins élevé)	8 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 2 - 7)***
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

- ** a) Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien pendant l'année précédente et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- b) Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien pendant l'année courante et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- c) Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 seulement si vous avez vendu le bien de la catégorie 10.1 pendant l'année courante et que vous possédiez le bien à la fin de l'année précédente.
- d) Si vous avez acheté et vendu le bien de la catégorie 10.1 pendant l'année courante, inscrivez zéro dans la colonne 5.

*** Inscrivez zéro dans la colonne 8 pour l'année ou vous avez vendu une voiture de tourisme de la catégorie 10.1. Les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas aux voitures de tourisme de la catégorie 10.1.